



L'assurance des animaux de compagnie

Posséder un animal implique des responsabilités. Dans quelle mesure l'assurance joue-t-elle s'il provoque des dégâts ? Quelles sont les formules proposées pour l'assurer en cas de maladie, d'accident ou de décès ?

> La responsabilité du fait des animaux

La responsabilité du fait des animaux est définie dans le Code civil : « le propriétaire d'un animal, ou celui qui en a la garde, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé » (article 1385 du Code civil).

La responsabilité est plus liée à la notion de garde qu'à celle de propriété. En cas d'accident c'est le gardien qui porte la responsabilité des dommages causés. Le gardien de l'animal est celui qui exerce les pouvoirs de contrôle et de direction sur l'animal. Il ne s'agit pas nécessairement du propriétaire.

Ainsi le propriétaire qui confie son animal à un voisin lui en transfère la garde et donc la responsabilité. Mais les tribunaux considèrent que le gardien n'est pas responsable si l'animal lui est confié le seul temps d'une promenade, par exemple.

De même, lorsqu'un animal est en pension dans un chenil ou confié à un vétérinaire, il est sous leur garde et non plus sous celle de son propriétaire.

La responsabilité du gardien de l'animal subsiste même si l'animal s'échappe ou s'égare.

S'il est prouvé que la victime a commis une faute provoquant le dommage, la responsabilité du gardien de l'animal ne sera pas obligatoirement retenue.

>>>

> **Ce que prévoit le contrat multirisques habitation**

L'assurance de responsabilité civile, incluse dans la plupart des contrats multirisques habitation, couvre les dommages que l'animal peut causer à des tiers : morsures, vêtements déchirés, par exemple (éventuellement déduction faite d'une franchise, variable selon les contrats).

Cette garantie ne joue qu'envers les tiers. Pour que les membres de la famille soient couverts en cas d'accident, il faut souscrire une garantie individuelle contre les accidents ou un contrat GAV (garantie des accidents de la vie).

La responsabilité civile du propriétaire d'un animal ne garantit en principe pas la responsabilité de la personne qui garde occasionnellement un animal pendant les vacances. Cette dernière doit donc vérifier ce que prévoit son propre contrat d'assurance.

Si un animal est volé, le contrat multirisques habitation ne prévoit, sauf exception, aucune indemnité.

> **Les cas particuliers**

Dans certains cas, la garantie responsabilité civile prévue dans les contrats multirisques habitation ne sera pas suffisante. Le propriétaire de l'animal devra alors se rapprocher de son assureur pour envisager une extension de garantie ou la souscription d'un contrat d'assurance spécifique.

Les chiens dangereux

La détention de chiens dressés à l'attaque ou de certaines races réputées dangereuses est soumise à la possession d'un permis délivré par le maire de la commune dans laquelle le propriétaire ou le détenteur de l'animal réside.

La délivrance de ce permis de détention est subordonnée à la production de plusieurs pièces justificatives et notamment :

- une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;
- une évaluation comportementale lorsque le chien est âgé de plus de huit mois et de moins de douze mois ;
- une assurance de responsabilité civile du propriétaire du chien ou de celui qui le détient, pour les dommages causés aux tiers. Les membres de la famille étant considérés comme tiers.

Ces catégories de chiens peuvent faire l'objet d'une exclusion au titre de la garantie responsabilité civile incluse dans les contrats multirisques habitation. Si tel est le cas, il faut, pour être couvert, demander une extension de garantie à son assureur.

Les chiens participant à la chasse

Les chasseurs ont l'obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile les couvrant, pour une somme illimitée, en raison des accidents corporels pouvant survenir lors de la pratique de la chasse. Cette garantie prend en charge les dommages corporels occasionnés par les chiens dont ils ont la garde.

Les animaux affectés à un usage professionnel

Ils doivent être déclarés à l'assureur qui garantit la responsabilité civile professionnelle, en précisant la mission qui leur est confiée.

Les nouveaux animaux de compagnie

Singes ou reptiles..., ces animaux doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur afin d'adapter, le cas échéant les garanties souscrites.

En cas d'accident

Prévenir immédiatement son assureur par courrier recommandé dans les cinq jours qui suivent l'accident, indiquer avec précision les circonstances de celui-ci : date, lieu, coordonnées de la victime et des témoins.

> L'assurance santé des animaux de compagnie

Poney ou lapin blanc..., tout animal peut être assuré. Il convient d'interroger les assureurs. Ceux-ci proposent des assurances spéciales pour les frais vétérinaires. Concernant avant tout les chiens et les chats, elles prennent en charge les dépenses engagées à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

Les formules d'assurance

La formule de base couvre le plus souvent les frais chirurgicaux en cas d'intervention rendue nécessaire par une maladie ou un accident.

Une formule plus complète comprend le remboursement des frais de soins : frais médicaux, honoraires du vétérinaire, analyses, radios, hospitalisation.

Certains contrats prévoient l'indemnisation des frais de pension de l'animal en cas d'hospitalisation de son maître ; d'autres, le versement d'un capital en cas de décès de l'animal, le plus souvent égal à son prix d'achat.

Quelques contrats incluent aussi une garantie d'assistance : conseils, garde de l'animal en cas d'hospitalisation du maître, recherche de l'animal en cas de perte.

Les frais de vaccination sont parfois remboursés à hauteur d'un certain plafond.

Les contrats peuvent être souscrits soit directement auprès de sociétés d'assurances, soit en adhérant à des associations de propriétaires d'animaux de compagnie.

Les limites de garantie et les exclusions

En principe, tous les chiens et les chats peuvent être garantis. Mais certains assureurs ne les acceptent que s'ils sont âgés de plus de trois mois et de moins de dix ans au moment de la souscription. Certains contrats ne jouent plus après les dix ans de l'animal, ou bien les garanties sont divisées par deux. Par ailleurs, la plupart des contrats n'interviennent que si l'animal est à jour de ses vaccinations.

Outre les conditions d'âge, il faut vérifier :

- les plafonds annuels de garantie et les franchises ;
- les délais de carence (délai suivant la souscription pendant lequel le contrat ne joue pas), différents pour la maladie ou pour l'accident et variant entre huit et cent vingt jours selon les contrats ;
- les exclusions : les opérations de convenance (castration sans indication médicale, par exemple), la chirurgie à visée esthétique (coupe des oreilles, de la queue...), les maladies ou infirmités congénitales, les frais de tatouage...

En cas de maladie ou d'accident

Demander au vétérinaire de remplir un formulaire comparable aux feuilles de soins de la Sécurité sociale. Envoyer ce formulaire à l'assureur dans les cinq jours par courrier recommandé, accompagné des justificatifs de règlement des soins effectués.